

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU CALVADOS FEMININ A 8

❖ **Préambule**

Le district du Calvados organise des championnats Seniors féminins de Foot à 8.

Un championnat Départemental 1, constitué d'un groupe de 10 à 12 équipes.

Un championnat Départemental 2, constitué d'un groupe de n équipes, en fonction des engagements.

❖ **Article 1 – Titre et Challenge**

Un Challenge est attribué au vainqueur de chaque championnat.

❖ **Article 2 – Engagements**

Toutes les équipes Seniors pouvant évoluer à 8 doivent s'engager dans le championnat Seniors Féminin.

Les engagements doivent être adressés au District, avant la date fixée par le Comité Directeur.

Un droit d'engagement et une participation forfaitaire sont fixés chaque année.

Les clubs qui annulent un engagement avant le début de l'épreuve supportent les frais de dossier, exception faite pour des cas de force majeure qui sont examinés par la commission qui reste seule juge.

❖ **Article 3 – Obligations**

Toutes les équipes participant au championnat départemental doivent s'engager en Coupe du Calvados Seniors F à 8, ainsi qu'au Challenge Futsal Seniors F.

❖ **Article 4 – Délégations**

Le Comité Directeur du District du Calvados délègue ses pouvoirs :

- **À la Commission Féminine et à la Commission des Compétitions**

Pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

- **À la Commission Départementale des Arbitres**

Pour la désignation des arbitres,

Pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.

- **À la Commission Règlements et Contentieux**

Pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueuses.

- **À la Commission de Discipline**

Pour l'examen des affaires disciplinaires.

❖ Article 5 – Calendrier

La commission d'organisation établit le calendrier suivant le nombre d'équipes engagées.

Cependant, la commission pourra, en cours de saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission des Compétitions peut procéder à la remise d'office des matchs, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêt municipal d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est précisé que :

- Qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Départementale d'Appel.

Toute demande de modification concernant les reports, les changements de terrain ou les changements d'horaires demandés par les clubs devront être faite par le biais du logiciel "Foot clubs" au plus tard :

- Le mardi avant minuit (précédant le week-end du match)

Pour une réponse du club au plus tard :

- Le mercredi avant minuit (précédant le week-end du match)

La commission chargée de la gestion de la compétition devra faire connaître sa réponse au plus tard le jeudi.

- En cas de refus de la commission des compétitions une réponse motivée devra être formulée afin de préciser les motifs acceptés ou refusés pour ne pas laisser place à des décisions aléatoires au plus tard le jeudi après-midi par mail aux deux clubs, aux arbitres et à "calvados@foot14.fff.fr"

Motifs pour non-acceptation de report :

- Manque d'effectif, manque d'encadrement, événements ou manifestations dans le club non déclarés un mois minimum à l'avance, trop de blessés.

Motifs acceptés pour le report :

- Accident, décès, événements ou manifestations déclarés un mois à l'avance.

L'acceptation de ces modifications reste à la charge de la commission des compétitions selon le motif retenu.

Il en sera de même pour les demandes de matchs en lever de rideau de division supérieure ou de nocturne non prévues au calendrier.

Néanmoins, aucune demande de modification au calendrier ne sera acceptée pour les deux dernières journées des championnats et pour celles remises ou à rejouer durant cette période, sauf accord de la commission d'organisation lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une relégation.

❖ Article 6 – Système de l'épreuve et règle de départage

Le championnat Seniors Féminins se déroule :

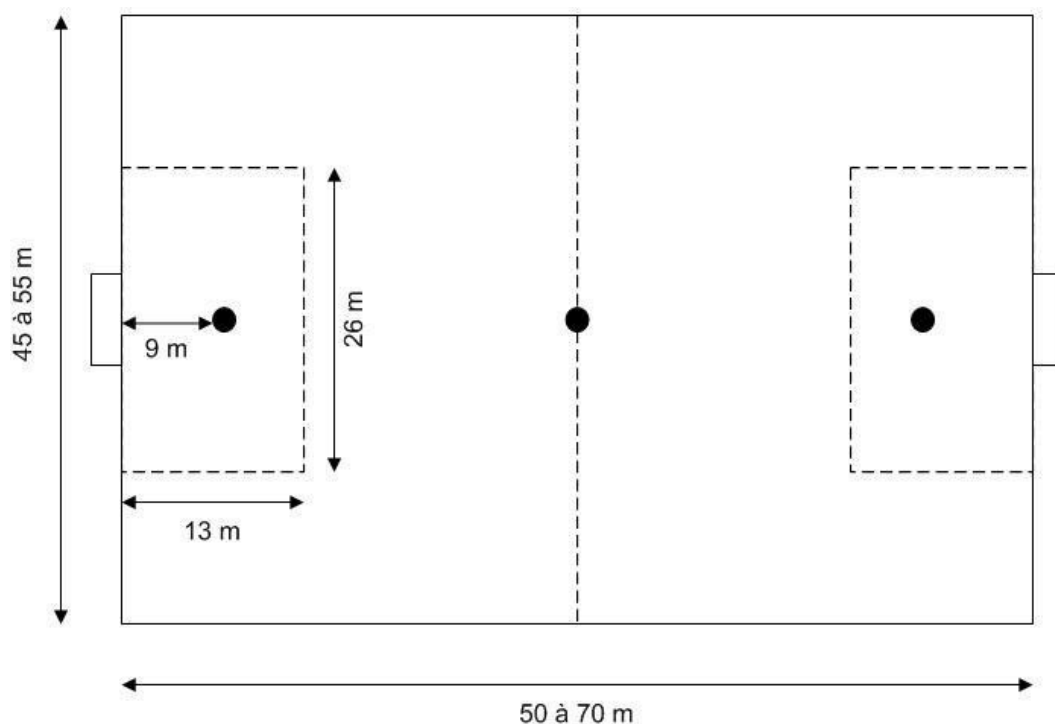
- Une phase automne (Phase 1) en match aller simple.
- Une phase printemps (Phase 2) en match aller simple.

Le classement des équipes est établi par addition des points décomptés comme suit : Match gagné : 3 points, Match nul : 1 point, Match perdu : 0 point, Forfait et pénalité : -1 point.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les spécificités de l'annexe 9 des règlements généraux du District qui définit les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.

❖ Les lois du jeu :

➤ **LOI I – Les dimensions du terrain**



➤ **LOI III – Le hors-jeu**

La règle du hors-jeu est appliquée au niveau de la **ligne médiane**.

LOI III – Fautes et comportement antisportif

Tous les coups francs sont identiques au Foot A11 (En fonction des fautes commises, un coup franc **direct** ou **indirect** peut être sifflé).

Si la gardienne de but se saisit du ballon avec les mains sur une passe volontaire du pied, de sa partenaire, la sanction est : **Coup franc indirect** dans la surface avec mur à 6 mètres, à

l'endroit où elle s'est saisie du ballon. Le coup franc indirect ne peut être à moins de 6 mètres du but.

La gardienne de but a **interdiction de relancer le ballon de volée ou demi volée**. Si la gardienne de but commet cette faute, la sanction est : **Coup franc indirect aux 13 mètres** avec mur à 6 mètres.

LOI IV – Coup de pied de réparation

Le coup de pied de réparation est tiré à **9 mètres** de la ligne de but.

❖ Article 7 – Accession – Rétrogradation

À l'issue de chaque championnat (Phase 1 – Automne et Phase 2 – Printemps) :
Les 3 premiers de Départemental 2 montent en Départemental 1 et les 3 derniers de Départemental 1 descendent en Départemental 2.

En cas de refus de monter d'une ou plusieurs équipes figurant dans les 3 premiers de Départemental 2, l'équipe classée 4ème pourra accéder en Départemental 1.

Les équipes refusant la montée devront le faire savoir avant la fin du championnat Phase 1 en utilisant le courriel officiel du club à destination de la Commission des Compétitions et de la Commission Féminine. Il en est de même pour les équipes désirant être rétrogradées pour raison sportive ou autre.

❖ Article 8 – Terrains

Les rencontres ont lieu sur les terrains indiqués sur les feuilles d'engagement.

Le club qui reçoit est l'organisateur et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Le championnat Seniors Féminins se déroule sur un demi-terrain ou sur un terrain de Foot à 8.

Les terrains doivent répondre aux normes de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur. Le terrain doit être régulièrement tracé et les buts garnis de filets.

Deux drapeaux de 0.45m sur 0.45m avec hampe de 0.75m doivent être tenus à la disposition

des Arbitres Assistants.

❖ Article 9 – terrains impraticables

Arrêtés municipaux pris 48 heures au moins avant la rencontre **Jusqu'au vendredi 15 heures**

Le club recevant transmet l'arrêté au district, au secrétaire général, au service compétitions et à la commission des arbitres par mail et prévient son adversaire.

- ✓ Arrêtés municipaux pris après le vendredi 15 heures Disposition spécifique au District du Calvados
- ✓ OBLIGATION DU CLUB RECEVANT :

Faire un mail de la boîte générique du club pour INFORMER son adversaire, et mettre en copie :

- La secrétaire administrative (calvados@foot14.fff.fr)
- La commission des compétitions (competitions@foot14.fff.fr)
- La commission féminine (feminine@foot14.fff.fr)
-

En cas de fermeture de terrain la commission se réserve le droit d'inverser la rencontre et éventuellement de modifier l'horaires.

Joindre au mail une **copie de l'arrêté municipal**

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

Le District aura la possibilité de mandater un de ses membres pour constater l'état du terrain.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu où se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après avis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.

❖ Article 10 – Durée et heure des matchs

En principe, les rencontres doivent avoir lieu le dimanche après-midi à 13h00. Les matchs sont joués en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

❖ Article 11 – Organisation matérielle de la rencontre

L'organisation de la rencontre incombe au club recevant qui doit également fournir les ballons. L'emploi du ballon n° 5 pour les Seniors Féminines.

Les joueuses doivent porter un maillot avec un numéro apparent, correspondant à l'ordre d'inscription figurant sur la feuille de match (de 1 à 12).

En outre, la Capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent, d'une largeur minimale de quatre centimètres et d'une couleur différente du maillot.

Le port des protèges tibias est obligatoire.

Les clubs doivent se présenter sous leur couleur habituelle.

Lorsque les couleurs des clubs en présence sont susceptibles de créer une confusion, l'équipe recevant devra utiliser un jeu de maillots d'une couleur différente.

Les gardiennes de but doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueuses.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements, en cours de saison.

❖ Article 12 – Règlements généraux – Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité, au Championnat seniors Féminin à 8 du District du Calvados.

Les joueuses autorisées à participer au championnat SENIORS FEMININ sont : les séniors F, les U20 F, les U19 F, les U18 F, les U17 F au nombre de trois (3), avec un **dossier de sur-classement**.

ART 73 alinéas 1 et 2 des Règlements généraux.

Pour les équipes réserves, seuls 2 joueuses ayant plus de 5 matchs en catégorie supérieure pourront participer au championnat sénior à 8.

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueuses en cas de match remis ou à rejouer.
- Des articles 140 & 144 pour le remplacement des joueuses.
- De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueuses.
- De l'article 141 bis, 142 & 143 pour le dépôt des réserves.
- De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.

❖ Article 13 – Arbitres et arbitres bénévoles

Les Arbitres sont désignés par la CDA section désignation des Arbitres.

En l'absence d'arbitre officiel, il appartient aux deux clubs de présenter une personne licenciée (dirigeant ou éducateur) pour le tirage au sort.

L'arbitre est invité à visiter le terrain de jeu, et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

❖ **Article 14 – Encadrement des équipes – Discipline – Police**

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant – un entraîneur – un entraîneur adjoint – les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, munies d'une chasuble.

❖ **Article 15 – Forfait**

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser le Président du District, la secrétaire administrative, la commission des compétitions, son adversaire et au plus tard le mercredi soir précédant la date du match. Tout forfait sera pénalisé d'une amende.

Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match. (Frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse selon les barèmes en vigueur).

En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'Arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match, et feront l'objet d'un rapport à la commission compétente.

Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de sept (7) joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie se retrouve réduite à moins de sept joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par forfait.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, l'arbitre jugera si le match peut se jouer. En cas de contestation, la Commission compétition décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Une équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueurs, sauf en cas de forfait général connu au moins six jours à l'avance.

Le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie.

Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, il est classé dernier.

Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

❖ **Article 16 – Feuille de match – Résultat**

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les catégories.

Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la L.F.N.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match papier de substitution est établie. Elle est adressée par courrier après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre :

- Par l'équipe recevant,
- En cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,
- Pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5

« Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Sur requête de la commission gérant la compétition, la non-transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour le(s) club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la commission sportive départementale.

❖ **Article 17 – Réserves – Réclamations – Evocations**

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187).

❖ **Article 18 – Appels**

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de compétition

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

❖ **Article 19 – Fusions – Ententes – Groupements**

Respectivement, articles 39–39bis –39 ter des règlements généraux de la LFN

❖ **Article 20 – Cas non prévus**

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

